

Introduction

Le groupe de travail UIC 502 est en charge de la création et du développement constant des conditions cadres du processus d'autorisation pour le transport des convois exceptionnels (CE) dans le trafic international. En raison des exigences du marché et des défis qui y sont lancés aux entreprises ferroviaires ainsi qu'à l'industrie des moyens de transport, on observe de manière croissante une complexité des différents types de véhicule, qui ne peuvent pas être exclusivement construits selon la STI ou les restrictions de véhicule de la fiche UIC 505-1. De tels véhicules ou composants de véhicules, qui doivent être transportés sur des bogies auxiliaires entre les différents lieux de production situés dans différents pays, peuvent uniquement se déplacer après un processus d'autorisation accompli selon la fiche technique UIC 502-1, entre les agents participant au transport - EF, EIF ou encore partiellement des autorités.

En outre, il faut également noter l'existence continuellement en hausse de transports effectués avec un dépassement des différents gabarits de chargement ou catégories de ligne - principalement en raison des exigences du marché, qui requièrent de disposer d'un espace de chargement toujours plus large, ou de transporter des convois toujours plus lourds. Avant de pouvoir avoir lieu, de tels transports doivent auparavant faire l'objet d'une procédure d'autorisation.

Afin de tenir tête aux « voies » concurrentielles durant la procédure d'autorisation se rapportant aux dépassement des gabarits de chargement, mais également dans l'objectif de proposer sur le marché à notre clientèle un service plus flexible, rapide tout en étant plus sûr, le groupe de travail 502 étudie un concept qui aura des conséquences sur la fiche technique UIC 502-2. L'objectif de ce travail est d'éliminer les CE faisant l'objet de dépassements des gabarits de chargement, en développant un gabarit sur le marché des transports internationaux au moyen d'un catalogue de gabarits produit par le gestionnaire de l'infrastructure ; le déroulement de l'autorisation est néanmoins confié à l'EF en charge du transport, et aucun processus d'autorisation ne doit être démarré au préalable.

Le nombre en augmentation constante des différents types de CE requiert également de la part de notre équipe, composée de membres du gestionnaire de l'infrastructure et des entreprises de transport ferroviaire dans plus de 30 pays, une approche innovante et une résolution des conflits au travers de solutions adéquates, afin de nous montrer prêts à répondre aux exigences de notre clientèle, mais aussi de garantir le déplacement des CE en toute sécurité.

Pour le contenu

Johann Braun
Président du groupe de travail UIC 502